

### 3

## Date de prise d'effet et durée du contrat

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

### A. DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat prendra effet le [ ] pour se finir le [ ]

### B. DURÉE DU CONTRAT - logement constituant la résidence principale du locataire

BAILLEUR « **PERSONNE PHYSIQUE** » OU « **SOCIÉTÉ CIVILE FAMILIALE** »

3 ANS AU MOINS, soit trois années entières et consécutives.

INFÉRIEURE À 3 ANS (mais d'au moins 12 mois), soit 12 mois

durée motivée par l'évènement suivant : **Raisons professionnelles ou familiales du bailleur**

BAILLEUR « **PERSONNE MORALE** »

6 ANS AU MOINS, soit [ ]

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

